

1^{er} février 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire, ce 1^{er} février 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire trésorière.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-02-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2022;
 - 3.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 303-4-22 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Hugues.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-01-27;
 - 4.2 Adoption règlement numéro 258-20-22, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception;
 - 4.3 Taux d'intérêt et frais d'administration – Approbation;
 - 4.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 4.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 4.6 Contrat d'entretien paysager – parc Onil Crépeau et mairie – Les Jardins d'Isabelle;
 - 4.7 Entretien de jardinières pour la rue Notre-Dame – Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle »;
 - 4.8 Les Produits LR4 inc. – Paiement de facture.
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Demande d'aide financière – Fonds de développement rural – Nommer un responsable;
 - 5.3 Demande d'aide financière – Agri Esprit – Nommer un responsable;
 - 5.4 Attribution des responsabilités au sein du conseil – Département administratif – Nominations;
 - 5.5 Saint-Hyacinthe Technopole – Membre délégué – Nomination;
 - 5.6 Programme de prévention – Mandat à Médial Services-conseils-SST.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun point
- 7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**
 - 7.1 Mise à niveau – Tuyauterie réservoir d'eau potable – Phase 2;
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Plan d'intervention (PI) – Autorisation pour déposer une demande de subvention.
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Participation au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification de la résolution 20-12-226.
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Passage et arrêt de la Ride de Filles 2022 – Autorisation ;
 - 9.2 Les journées de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022;

1^{er} février 2022

9.3 Jour de la Terre – 22 avril – Inscription de la municipalité;

9.4 Martinet ramoneur – Entente de protection;

10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES

10.1 Aucun point;

11. IMMEUBLES

11.1 Aucun point

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-02-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2022

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2022 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

3.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 303-4-22 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement no 303-4-22 relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

4. TRÉSORERIE

22-02-19

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-01-27

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-01-27 des comptes payés et à payer au montant de 348 630,83\$ pour le mois de janvier 2022.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 348 630,83\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

22-02-20

4.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20-22, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que le projet de règlement 258-20-22 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception a été présenté et déposé par le conseiller René Martin lors de la séance du conseil du 13 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné par ce dernier lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à la majorité de conseillers présents, que le règlement numéro 258-20-22 soit adopté.

1^{er} février 2022

ADOPTÉE

22-02-21

4.3 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS D'ADMINISTRATION – APPROBATION

Considérant le règlement 258-18-20 adopté le 5 mai 2020 à l'effet que le taux d'intérêt sur les arrérages et les frais d'administration seraient dorénavant approuvés par le conseil et adoptés par résolution ;

Considérant la résolution adoptée à la séance du 5 octobre 2021 par laquelle le conseil a prolongé sa décision de fixer à nouveau le taux d'intérêt à « 0 % », sur les taxes annuelles 2021, et ce, jusqu'au premier versement des taxes annuelles de 2022 ;

Considérant que le conseil désire fixer à « 0 % » le taux d'intérêt sur les taxes municipales 2022, à partir du premier versement venant à échéance le 10 mars 2022, à l'exception des arrérages de taxes antérieures et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De fixer à nouveau à « 0 % » le taux d'intérêt sur les taxes annuelles de 2022, à partir du premier versement venant à échéance le 10 mars 2022, à l'exception des arrérages de taxes antérieures et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée ;

De fixer à 15% le taux d'intérêt sur tous les arrérages et toutes les autres sommes dues à la municipalité, à l'exception des taxes annuelles de 2022 ;

Que les frais d'administration soient les suivants :

Un montant de 45 \$ (quarante-cinq dollars) sera facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque ou autre, dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire pour que la municipalité puisse en prélever le montant ;

Un montant de 20 \$ (vingt dollars) sera facturé pour couvrir les frais des envois par courrier recommandé à toute personne qui n'effectue pas les paiements de taxes ou autres comptes dus à la municipalité, conformément aux délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

22-02-22

4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

1^{er} février 2022

22-02-23

**4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-02-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 605 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 605\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

22-02-24

**4.6 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL
CRÉPEAU ET MAIRIE – LES JARDINS D'ISABELLE**

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 7 décembre 2021, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour l'année 2022, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour la saison 2022, à la firme « Les Jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 7 décembre 2022;

D'ajouter un budget de 250\$ à 300\$ pour l'achat de fleurs annuelles.

ADOPTÉE

22-02-25

**4.7 ENTRETIEN DE JARDINIÈRES POUR LA RUE NOTRE-
DAME – MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE »**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour l'entretien des 12 jardinières qui seront installées sur la rue Notre-Dame, pour la saison 2022, conformément à l'offre reçue en date du 4 janvier 2022.

ADOPTÉE

22-02-26

4.8 LES PRODUITS LR4 INC. – PAIEMENT DE FACTURE

Considérant l'adoption de la résolution numéro 21-09-150, par laquelle le conseil a confié à la firme Les systèmes modulaires LR4 inc, le mandat pour l'éclairage des terrains sportifs;

Considérant qu'une facture a été émise en date du 16 décembre 2021, au montant de 21 147,35\$;

1^{er} février 2022

Considérant que, dû à un problème informatique, cette facture n'a pas été reçue dans les délais afin qu'elle puisse être ajoutée à la liste des comptes à payer devant être approuvée par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de cette facture au montant de 21 147, 35\$.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – NOMMER UN RESPONSABLE

Cette demande est reportée au prochain appel de projet, à l'automne 2022

22-02-27

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AGRI ESPRIT – NOMMER UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Agri Esprit, pour le projet de réaménagement intérieur de la cantine du terrain de balles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Sylvie Chatigny, adjointe administrative, à déposer une demande dans le cadre du programme AgriEsprit pour le projet de réaménagement intérieur de la cantine du terrain de balle et à signer tout document concernant cette demande, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

22-02-28

5.4 ATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DU CONSEIL – DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF – NOMINATIONS

Considérant l'adoption de la résolution numéro 21-11-202, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2021, pour l'attribution des responsabilités au sein du conseil;

Considérant qu'aucun membre du conseil n'a été délégué pour le département administratif et de santé sécurité du travail;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Audrey Lussier et Marjolaine Berthiaume, conseillères déléguées pour le département administratif et de santé sécurité du travail de la municipalité.

ADOPTÉE

1^{er} février 2022

22-02-29

5.5 SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – MEMBRE DÉLÉGUÉ – NOMINATION

Considérant que le conseil a confirmé son intérêt à adhérer à titre de membre auprès de l'organisme Saint-Hyacinthe Technopole, par l'adoption de la résolution numéro 22-01-08, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022;

Considérant que le conseil devait nommer un conseiller désigné afin de représenter la municipalité auprès de cet organisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Richard Turcotte, conseiller délégué auprès de cet organisme.

ADOPTÉE

5.6 PROGRAMME DE PRÉVENTION – MANDAT À MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

22-02-30

7.1 MISE À NIVEAU – TUYAUTERIE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – PHASE 2

Considérant que la première phase des travaux de mise à niveau de la tuyauterie du réservoir d'eau potable a été réalisée en novembre 2021 par la firme Pouliot plomberie mécanique inc;

Considérant les soumissions reçues de Pouliot plomberie mécanique inc. et Lessard et Demers mécanique de procédé pour la réalisation des travaux – Phase 2;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat au plus bas soumissionnaire, Pouliot plomberie mécanique inc.

ADOPTÉE

22-02-31

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PLAN D'INTERVENTION (PI) – AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention* au *Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

8. URBANISME

22-02-32

8.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-12-226

Considérant que le conseil a adopté la résolution numéro 20-12-226, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020, relativement à la participation au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Considérant que l'ouverture du programme s'est fait beaucoup plus tard que prévu en 2021, et que les montants mentionnés dans la résolution numéro 20-12-226 pour les années 2021-2022 doivent être reportés pour les années 2022-2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution vienne modifier la résolution 20-12-226 et que toutes les mentions des années 2021-2022 de la résolution 20-12-226 soient remplacées par les années 2022-2023; et

De préciser clairement à la MRC la participation financière de la Municipalité de Saint-Hugues pour les volets 1a et 1b, ainsi que le bâtiment municipal visé pour le volet 1b, représentés dans le tableau ci-après :

Volet 1a Contribution de la Municipalité		Volet 1b (montant des travaux totaux prévus, subventionné à 50 % par MCC)		
2022	2023	2022	2023	Bâtiment municipal concerné au volet 1b
75 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	-----	390 rue Notre-Dame (Ancienne Caserne)

ADOPTÉE

9. REQUÊTES DIVERSES

22-02-33

9.1 PASSAGE ET ARRET DE LA RIDE DE FILLES 2022 – AUTORISATION

Considérant que le 9 juillet 2022, aura lieu la 14ième édition de la Ride de Filles dont le but est de récolter des dons pour la *Fondation du cancer du sein du Québec*;

1^{er} février 2022

Considérant que l'organisateur envisage le passage et l'arrêt des motocyclistes dans la Municipalité de Saint-Hugues;

Considérant qu'une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues a été reçue, par courriel, en date du 14 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les participants à faire une pause dans la municipalité lors de cet événement et permettre l'utilisation des espaces de stationnements et les blocs sanitaires à proximité du Parc de la Seigneurie de Ramezay.

ADOPTÉE

22-02-34

9.2 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 14 AU 18 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens!*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller René Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « *Merci d'être porteurs de sens!* », sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'AUTORISER une dépense de l'ordre de 10\$/élève de l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel, pavillon Saint-Hugues, pour une somme approximative de 1 500\$, et ce, pour la réalisation d'actions ou d'événements qui encourageront la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

22-02-35

9.3 JOUR DE LA TERRE – 22 AVRIL – INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que les membres du conseil souhaitent démontrer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'environnement et soutenir les manifestations du Jour de la Terre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire la Municipalité de Saint-Hugues afin qu'elle devienne partenaire des municipalités engagées 2022; et

1^{er} février 2022

Que la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à s'impliquer et à soutenir la campagne municipale 2022 du Jour de la Terre, visant à inciter les citoyens à poser des gestes concrets pour l'environnement.

ADOPTÉE

22-02-36

9.4 MARTINET RAMONEUR – ENTENTE DE PROTECTION

Considérant que QuébecOiseaux, avec l'appui d'Environnement et Changement climatique Canada et de la Fondation de la faune du Québec, a entrepris une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires chez qui des espèces en péril ont été signalées;

Considérant qu'en vertu d'une entente avec le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, QuébecOiseaux est responsable de la supervision et de la mise en oeuvre du *Suivi des populations d'oiseaux en péril au Québec (SOS-POP)*;

Considérant que le Martinet ramoneur, est un oiseau en péril qui occupe la cheminée de la Salle municipale de Saint-Hugues depuis 2014;

Considérant que les membres du conseil démontrent de l'intérêt pour la conservation de cette espèce;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale ou son adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, l'entente à intervenir entre QuébecOiseaux et la Municipalité de Saint-Hugues pour la protection du Martinet ramoneur.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES

Aucun point

11. IMMEUBLES

Aucun point

12. VARIA

Aucun point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune demande n'a été transmise, par écrit, au conseil, pour la période de questions.

22-02-37

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures vingt-huit (20h28), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ° jour de 2022

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault,
Directrice générale et secrétaire-trésorière